

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-21

SOUTIEN A L'ELEVAGE EXTENSIF, DE PLEIN AIR ET AGROÉCOLOGIQUE, PORTEUR D'UNE AGRICULTURE A TAILLE HUMAINE, ANCRÉE SUR LE TERRITOIRE, RESPECTUEUSE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES

Date de la convocation
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	x				
	SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
87	LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes		7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 : Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale. Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales ;

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces ;

Mesure phare 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur ;

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages ;

Mesure phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques ;

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau ;

Mesure phare 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés ;

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement ;

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales ;

Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants ;

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles ;

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement.

Ligne directrice Agriculture et alimentation 2021-2024.

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°B.2020-86 en date du 26 novembre 2020 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) approuvant l'engagement dans un Programme d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération n°B.2021-43 en date du 1^{er} juin 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin définissant sa stratégie « Agriculture et alimentation ».

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte

Composante majeure de l'économie, du maintien de la qualité des paysages et de la gestion des milieux naturels, l'activité agricole sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches (PNR ML) est basée sur des élevages allaitants herbagers de bovins et d'ovins. Cette activité agricole sur un territoire de moyenne montagne n'échappe évidemment pas aux effets du changement climatique conjugués à ceux des crises énergétique et économique. Nombreux et exigeants sont les défis auxquels doivent faire face les agriculteurs-trices du territoire concernant notamment la gestion de l'eau, celle des sols, la variabilité et la fragilisation des revenus.

Face à ce constat, la diversification des pratiques et des ateliers de production sur les exploitations agricoles est un levier majeur dans un contexte où l'élevage bovin est jusque-là essentiellement tourné vers la vente des jeunes veaux mâles sevrés, les broustards, une activité malmenée économiquement. Ainsi, la mutation de l'activité agricole s'opère avec des approches variées : développement de la vente directe ou circuits de proximité, engraissement et finition des animaux sur le territoire avec un pâturage sur zones naturelles, (sylvo)pastoralisme, culture de sarrasin, de chanvre, production d'énergie sur les fermes, etc.

Alors que les projets d'extension ou création d'élevages hors sol ou industriels tendent à se développer sur le territoire en répondant également à ce besoin de diversification, le Parc est interpellé sur ces projets, souvent clivants, mobilisant autant les soutiens que les oppositions.

Dans ce contexte, afin de clarifier la position du PNR ML tout en ayant une approche plus large dépassant le « cas par cas », il apparaît nécessaire de (ré)affirmer sans vision manichéenne les modes d'élevage que le PNR ML s'efforce de soutenir, en cohérence avec sa Charte et les positions de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des Parcs nationaux de France.

Proposition de motion

Concernant l'élevage, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR ML a vocation à soutenir les élevages extensifs, de plein air, et agroécologiques, porteurs d'une agriculture à taille humaine, ancrée sur le territoire, respectueuse de la biodiversité et des paysages.

Ce soutien est en complète cohérence avec la Charte du Parc et la position exprimée conjointement le 24 février 2023 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et les Parcs nationaux de France dans un communiqué de presse intitulé « L'élevage extensif et agroécologique, une solution à la crise environnementale ». Ce soutien est également en phase avec la motion « Elevage plein air » adoptée le 12 octobre 2022 par le bureau de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France.

Ce soutien est d'autant plus nécessaire que ces élevages traversent en France une crise majeure avec un nombre d'exploitations en baisse. Les raisons identifiées en sont multiples : faiblesse des revenus, conditions de travail, freins à l'installation, mais encore les mesures de biosécurité touchant particulièrement les élevages en plein air.

Or, ces élevages ont plus que jamais toute leur place dans les solutions possibles pour s'adapter au changement climatique et réussir les transitions multiples qui s'imposent à l'activité agricole. La démonstration en est faite au quotidien dans le réseau des Parcs naturels régionaux et nationaux :

- Ouverture des milieux et entretien de prairies diversifiées maintenant la biodiversité et les paysages qui font la richesse de nos territoires ;
- Réduction des intrants et renforcement de l'autonomie fourragère ;
- Valorisation de végétations spontanées et pratiques (sylvo)pastorales offrant non seulement des solutions intéressantes pour l'adaptation au changement climatique mais participant aussi à la lutte contre les incendies ;
- Ancrage dans le territoire assuré par le choix de races rustiques adaptées à leur milieu et l'inscription dans des démarches de qualité et de proximité ;
- Exploitations à taille humaine favorisant l'autonomie des éleveurs et améliorant leurs conditions de travail ainsi que les conditions de vie et de bien-être des animaux.

Proposition

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la motion de Soutien à l'élevage extensif, de plein air et agroécologique, porteur d'une agriculture à taille humaine, ancrée sur le territoire, respectueuse de la biodiversité, des paysages et du bien-être des animaux telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la motion de Soutien à l'élevage extensif, de plein air et agroécologique, porteur d'une agriculture à taille humaine, ancrée sur le territoire, respectueuse de la biodiversité, des paysages et du bien-être des animaux telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : 12 / Contre : 2 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 05.05.23
Et qu'elle a été affichée le 05.05.23*

